

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 16 avril 2026
Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON-Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sandra ARMANDI à Martine FLAK, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jean SAFFRÉ, Laurence HOBEL-MOIRAND à Jeanne GAISON,

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal du 2 avril 2026 : ADOPTE A L'UNANIMITE
- Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

35/2026 : Approbation du Budget Primitif 2026 : Note de synthèse au Conseil Municipal

Rapporteur : MR PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget. Lors de la séance du 2 avril 2026, le Conseil Municipal a voté un débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base d'un rapport conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1

du CGCT. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 a été élaboré.

Monsieur le Maire soumet donc le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville de Rousset équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 18 380 570€

Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 10 652 370€

Introduction :

- 1) L'analyse du projet de BP 2026.
- 2) Les projets et actions envisagées par la Commune pour l'année 2026.

Les recettes de fonctionnement de la commune

La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer les recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales.

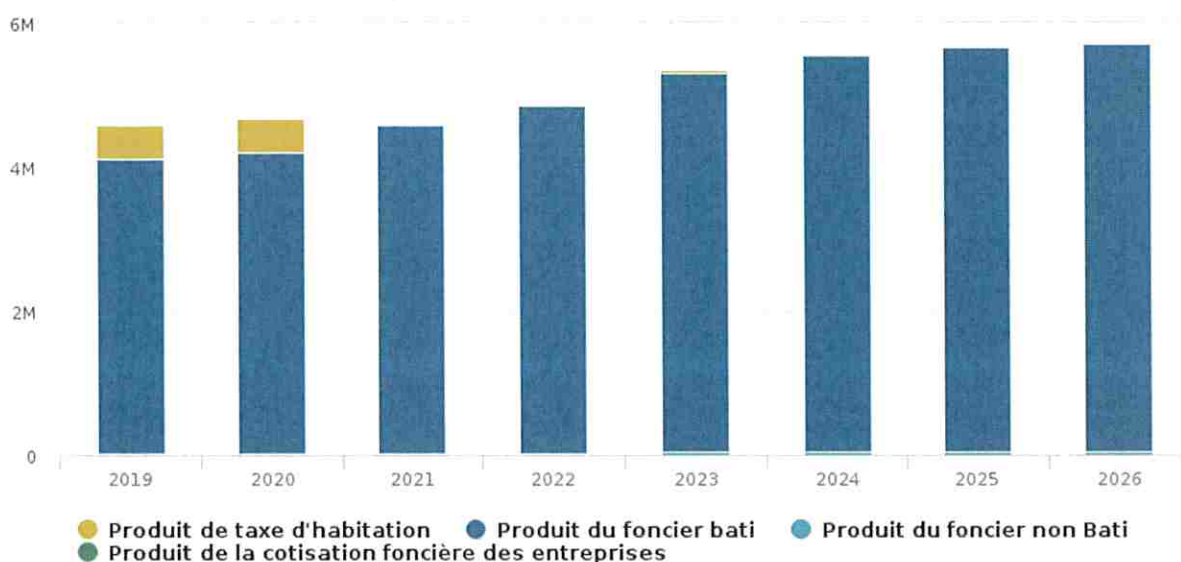
Aujourd'hui, compte tenu des réformes successives, cette part a tendance à se réduire très fortement. Seules les bases de la taxe sur le foncier bâti (et celles du foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais qui sont très faibles) peuvent représenter un levier pour l'évolution des ressources de la commune.

Si l'on fait le calcul, elles représentent, en 2026, 23% du total des impôts et taxes (3164511€/13 997 350€), soit une part très faible.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxes foncières et d'habitation	4 574 686€	4 671 515€	2 469 08€	2 629 204 €	2 902 26€	2 962 287€	3 076 370€	3 164 511€
Allocations compensatrices (TFB)	0 €	0 €	1 701 659€	1 763 610 €	1 980 343€	2 166 598€	2 257 039€	1 983 169 €
Reversement EPCI	8 153 617€	8 153 617€	8 153 617€	8 153 617€	8 218 302€	8 232 698€	8 252 022€	8 253 510€
Autres ressources fiscales	529 890€	503 485€	771 480€	659 451€	1 028 623€	554 238€	668 464€	596 160€
TOTAL IMPOTS ET TAXES	13 258 193€	13 328 61€	13 095 84€	13 205 88€	14 129 52€	13 915 82€	14 253 89€	13 997 350€

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TFNB	21 681€	21 614€	22 387€	31 835€	35 716€	37 570€	37 570€	35 402€
Total fiscalité avant application coefficient correcteur	4 574 686€	4 671 515 €	4 606 977€	4 876 218€	5 337 576€	5 582 399€	5 768 283 €	5 981 361 €
Effet du coefficient correcteur			-2 137 893€	-2 247 014€	-2 435 315€	-2 620 112€	-2 742 633€	-2 816 850€
TOTAL PRODUIT FISCALITE	4 574 686€	4 671 515€	2 469 084 €	2 629 204€	2 902 261€	2 962 287€	3 093 902€	3 164 511€
Évolution en %		2,14 %	-47,16%	6,48 %	10,39 %	2,07 %	3,85 %	3 %

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€) (73111)



Pour 2026 le produit fiscal attendu de la commune est de 5 981 361€.

Néanmoins, il est important de rappeler qu'à la suite de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) un coefficient correcteur de 0.638058 est appliqué pour tenir compte des effets de la surcompensation de cette taxe au profit de la commune (d'un montant de - 2 816 850€ en 2026).

En définitive, les ressources réelles de la fiscalité locale sont égales à 5 981 361€ - 2 816 850€ = 3 164 511 € soit une évolution d'environ + 3 % par rapport à l'exercice 2025.

Auxquelles il convient d'ajouter les allocations compensatrices d'un montant de 1 983 169€ en 2026 (réforme de la taxe foncière sur les établissements industriels), la taxe sur les IFR/PLYONES d'un montant de 49 830€ et le FNGIR d'un montant de 7 930€.

En voici le détail :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base TH	6 246 136€	6 318 767€	391 861€	368 913€	501 449€	413 747€	290 198€	249 700€
Taux TH	7.85 %	7.85 %	7.85 %	7.85 %	7.85 %	7.85 %	7.85 %	7.85 %
Produit TH	466 060 €	471 050 €	30 761 €	28 956 €	39 365 €	32 480 €	22 780 €	19 601 €

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base FB – commune	20 324 653€	20 788 369€	12 015 368€	12 698 591€	13 871 966€	14 522 315€	15 191 685€	15 608 000€
Taux FB – commune	20.11 %	20.11 %	37.97 %	37.97 %	37.97 %	37.97 %	37.97 %	37.97 %
Produit FB	4 086 945€	4 178 851€	4 553 829€	4 815 427€	5 262 495€	5 512 349€	5 768 283€	5 926 358€

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base FNB	76 857€	76 549€	73 545€	104 575€	117 382€	123 376€	115 709€	116 300€
Taux FNB	28.19 %	28.19 %	30.44 %	30.44 %	30.44 %	30.44 %	30.44 %	30.44 %
Produit FNB	21 681€	21 614€	22 387€	31 835€	35 716€	37 570€	35 222€	35 402€

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	466 060€	471 050€	30 761€	28 956€	39 365€	32 480€	33 031€	19 601€
Produit TFB	4 086 945€	4 178 851€	4 553 829€	4 815 427€	5 262 495€	5 512 349€	5 768 283€	5 926 358€

Il est important de signaler aux élus que les allocations compensatrices, bien qu'elles figurent sur l'état de notification des produits prévisionnels fiscaux, ne sont pas imputées sur le chapitre budgétaire 73 « Impôts et Taxes », mais sur le chapitre 74 « Dotations et Participations » du budget de la commune.

La dotation globale de fonctionnement ;

La dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, ressource essentielle pour la grande majorité des communes, est égale à 0 € pour Rousset en 2026 (comme les années précédentes d'ailleurs), en raison de la richesse fiscale de la commune.

En outre, pour information aux membres du conseil municipal, compte tenu de cette richesse fiscale, il est appliqué un prélèvement sur les ressources de la commune au titre de la contribution au redressement des finances publiques, d'un montant total de 395 529€ (ce qui signifie que l'on ponctionne environ 12% des ressources provenant des taxes foncières et d'habitation).

Les dépenses de fonctionnement de la commune

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général, en baisse par rapport au budget primitif de l'exercice 2025, sont composées, par exemple, des achats de prestation de service pour 623 000€, de l'électricité pour 530 000€, des combustibles pour 211 000€, de l'alimentation pour 235 000€, de l'entretien et de la réparation des bâtiments pour 274 700€, du carburant pour 46 000€, de la maintenance des équipements pour 198 000€, des fêtes et cérémonies pour 152 300€, des taxes foncières pour 95 000€.

Comme chaque année, une grande vigilance sera portée sur la consommation des crédits de ce chapitre budgétaire. Un effort permanent sera demandé aux différents services municipaux afin de réduire ces dépenses.

Les autres charges de gestion courante, relativement stables, correspondent, par exemple, pour les principales, aux participations aux différents syndicats intercommunaux pour 209 500€, à la subvention au CCAS de la commune pour 499 400€, aux subventions versées aux associations pour 967 100€, et aux indemnités de fonction des élus pour 121 000€.

Les charges de personnel

Les charges de personnel sont stables, sur le budget 2026, par rapport au budget de l'exercice 2025. Les économies réalisées sur les frais de personnel au cours de l'année 2025 et prévues en 2026 seront, malheureusement effacées principalement par l'augmentation du taux de cotisation CNRCAL (pour 110 000€), par l'augmentation du SMIC (pour 40 000€), et par l'impact des avancements de grades et d'échelons des agents programmés en 2026 (pour 164 000€).

L'Endettement de la commune

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 6 713 474 € au 1^{er} janvier 2026.

Les charges financières représentent environ 1 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Les Investissements de la commune

Pour information des élus, il est important de noter que sur ces 9 967 190€ de crédits budgétaires en dépenses réelles d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2026, une somme de 2 101 030€ correspond aux restes à réaliser de l'exercice 2025, c'est-à-dire, des dépenses engagées sur 2025 mais qui seront payées au cours de l'exercice 2026.

En outre, nous avons également dans ces dépenses d'investissement, les opérations sous mandats de la Métropole (la métropole mandate la commune pour faire, à sa place, des dépenses d'investissement qu'elle finance en totalité) d'un montant de 575 672€ pour l'exercice 2026.

LE BUDGET GENERAL

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026

	Pour rappel BP 2025	Projet BP 2026 Evolution	
Fonctionnement	18 367 900€	18 380 570€	+ 0 %
Investissement	11 885 730€	10 652 370€ - 10%	
Budget total	30 253 630€	29 032 940	- 4

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 10 652 370€.

Le tableau ci-contre représente les postes de dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026	% d'évolution
Achat de matériel, mobilier, véhicules	1 391 750	1 191 410	-14,4%
Achat de terrains nus	400 000	300 000	-25,0%
Achat de terrains bâtis	800 000	200 000	-75,0%
Frais d'études et immobilisations incorporelles	213 850	166 000	-22,4%
Travaux de bâtiments et de voiries	6 832 830	7 524 200	10,1%
Travaux d'investissement en régie	92 000	92 000	0,0%
Capital de la dette	505 000	524 000	3,8%
Opérations sous mandat	1 401 775	575 673	-58,9%
Remboursement Taxe d'aménagement	10 845	9 907	-8,6%
Autres immobilisations financières	160 000		-100,0%
Charges à étaler	77 680	69 180	-10,9%
TOTAL DES DEPENSES	11 885 730	10 652 370	-10,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Autofinancement (excédents capitalisés)	1 513 000	1 279 730	-15,4%
FCTVA et diverses dotations	530 000	612 800	15,6%
Virement de la section de fonctionnement	1 279 730	1 817 090	42,0%
Autres immobilisations financières	4 080	3 985	-2,3%
Produit des cessions	148 500	-	-100,0%
Subventions et participations	1 739 653	1 353 298	-22,2%
Dotations aux amortissements	850 000	860 000	1,2%
Opérations patrimoniales	-	-	
Opérations sous mandat	1 164 635	783 394	-32,7%
Emprunts	-	-	
Excédent d'investissement reporté	4 656 132	3 942 073	-15,3%
TOTAL DES RECETTES	11 885 730	10 652 370	-10,4%

Equilibre de la section de fonctionnement pour l'exercice 2026.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 18 380 570 €.

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	% évolution
Charges générales	4 065 000	3 818 000	-6,1%
Charges de personnel	9 320 000	9 320 000	0,0%
Intérêts de la dette	195 000	159 730	-18,1%
Autres charges de gestion	1 927 570	1 897 650	-1,6%
Dotations aux amortissements	850 000	860 000	1,2%
Charges exceptionnelles	20 000	20 100	0,5%
Atténuation de produits	708 600	486 000	-31,4%
Virement à la section d'investissement	1 279 730	1 817 090	42,0%
Dotations aux provisions	2 000	2 000	0,0%
TOTAL DES DEPENSES	18 367 900	18 380 570	0,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Impôts et taxes	11 862 159	12 014 181	1,3%
Dotations et participations	3 186 612	2 820 079	-11,5%
Produits des services	889 720	741 550	-16,7%
Travaux en régie	92 000	92 000	0,0%
Autres produits de gestion	333 991	383 719	14,9%
Produits divers	-	8 100	
Produits financiers	4 700	4 500	-4,3%
Atténuation de charges	321 700	400 000	24,3%
Transfert de charges	77 680	69 180	-10,9%
Résultats de fonctionnement reporté	1 599 338	1 847 261	15,5%
TOTAL DES RECETTES	18 367 900	18 380 570	0,1%

Notre budget 2026 a donc pour support les éléments suivants :

- Pas d'augmentation de la fiscalité en 2026.

La volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité pour les contribuables locaux.

Les efforts doivent se concentrer sur le renforcement de notre action, en collaboration étroite avec les services de la Métropole, en faveur du développement économique de notre territoire afin d'augmenter l'assiette fiscale de la taxe sur le foncier bâti industriel qui est la seule variable dynamique de nos ressources fiscales.

- La maîtrise de l'évolution des dépenses des différents services communaux.

En 2026, les services municipaux seront amenés à poursuivre et à renforcer leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

- La multiplication des actions destinées à maintenir un niveau d'épargne brute suffisant afin de garantir l'autofinancement de nos investissements et ainsi éviter de recourir, de façon massive, à l'emprunt.
- Pas d'emprunt en 2026, malgré un programme d'investissement ambitieux.

Voici la liste des principaux projets, prévus au budget pour l'année 2026 :

- La poursuite de construction de courts de Padel dans l'enceinte du complexe sportif pour 263 000€,
- Le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière afin d'étudier tous les scénarios envisagés dans le cadre du projet réfection du Groupe scolaire Albert Jouly,
- Le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière afin de procéder à la construction d'une Maison communale de Santé,
- Le lancement des travaux d'aménagement de la voirie et aménagements paysagers PM COUTON pour un total d'environ 900 000€,
- La réalisation de travaux de rénovation des crèches pour environ 100 000€,
- La poursuite des travaux de renforcement de la Vidéoprotection pour 50 000€,
- La réalisation de travaux divers d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour 50 000€,
- La réalisation de travaux d'aménagement du boulodrome pour environ 120 000€,
- La réalisation de travaux de modernisation de nos éclairages publics pour environ 600 000€,
- La réalisation de travaux récurrents sur divers bâtiments communaux (mairie, gendarmerie, point jeunes, centre aéré, salle des fêtes, médiathèque, cantine école, 3^{ème} âge, plaine sportive et gymnase et autres bâtiments) pour 400 000€ environ,
- La réalisation de travaux de voiries diverses pour environ 1 000 000€
- La fin des travaux d'aménagement de la nouvelle Poste pour 300 000€

- La constitution de réserves foncières et de bâtiments, pour permettre le développement, à terme, de nos équipements et services publics pour 500 000€.
- La réalisation de la première partie des travaux d'aménagement de la voie de liaison entre le futur rond-point de la Bégude et le pont pour 300 000€.
- La réalisation de travaux de débroussaillage pour environ 100 000€ ;
- La réalisation de travaux de renforcement du mur d'enceinte du nouveau cimetière pour environ 100 000€.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 18 380 570€

Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 10 652 370€

Intervention de Monsieur Olivier Boylaud :

M. Boylaud indique que les griefs qu'il va exposer ont déjà été soulevés lors du conseil municipal du 2 avril, qu'ils ont fait l'objet d'un signalement auprès du sous-préfet, comme annoncé lors de la séance précédente, et qu'aucune correction n'a été apportée depuis.

M. Boylaud indique vouloir rappeler le contenu de deux articles du CGCT en vigueur depuis le 1er janvier 2026 :

« Article L1612-35

I.-Les documents budgétaires sont assortis en annexe, notamment :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la collectivité territoriale ; »

« Article R1612-56

Les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité territoriale, prévues au 1° du I de l'article L. 1612-35, comprennent les ratios suivants :

- [...]
 - 8° Taux d'épargne brute, soit : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement ;
 - 9° Taux d'épargne nette, soit : épargne nette/recettes réelles de fonctionnement ;
 - [...]
 - 11° Capacité de désendettement, soit : encours de dette au 31 décembre/épargne brute ».

M. Boylaud indique que ces trois indicateurs ne figurent pas dans les documents budgétaires, alors qu'ils sont obligatoires, et que leur absence avait déjà été signalée lors du précédent conseil municipal. Il présente ensuite les trois indicateurs qu'il indique avoir calculés à partir de la maquette budgétaire :

- « Épargne brute : 668 649 €, soit 4,1 % des recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte ou critique est à 7 % (10 % pour le seuil d'avertissement). La moyenne nationale des communes françaises de 5 à 10 000 habitants est de 16,1 %. Nous sommes à moins d'un tiers de cette moyenne.
- Epargne nette : 144 649 € soit 0,88 % des recettes réelles de fonctionnement. Notre capacité d'autofinancement réelle après remboursement de la dette est de 144 649 € soit moins de 1 % des recettes réelles de fonctionnement. La moyenne nationale des communes françaises de 5 à 10 000 habitants est de 9,8 % soit 10 fois le taux d'épargne de Rousset.
- Capacité de désendettement : environ 10 ans. Le seuil d'alerte est à 12 ans. La moyenne nationale pour les communes de 5 à 10 000 habitants est de 4 ans ».

M. Boylaud indique ensuite que, selon lui, ces ratios auraient dû figurer en annexe de la note de synthèse et qu'ils n'y figurent pas.

M. Boylaud évoque ensuite l'indicateur n° 7 de l'article R. 1612-56, correspondant au rapport entre, d'une part, la somme des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement annuel du capital de la dette et, d'autre part, les recettes réelles de fonctionnement. Il indique que, selon ses calculs, ce ratio s'élève à 99,1%. Selon M. Boylaud, cela signifie que 99,1% des recettes de fonctionnement sont absorbées par les charges de fonctionnement et le remboursement annuel du capital de la dette. Il ajoute que ce ratio serait supérieur d'environ dix points à la moyenne nationale et proche du seuil de 100%, ce qui traduirait une situation financière sous tension. Il souligne également que la valeur de cet indicateur varie selon les documents et que les écarts observés ne sont pas documentés.

M. Boylaud indique ensuite qu'il existe des changements entre les données du débat d'orientation budgétaire et celles du budget primitif, sans que ces évolutions soient documentées. Si l'augmentation des recettes ne lui pose pas de difficulté, il s'interroge sur la baisse de 100 000 € des dépenses à caractère général, hors fluides, lesquelles demeurent en hausse de 21% par rapport au compte administratif 2025.

M. Boylaud s'interroge ensuite sur la stabilité affichée des dépenses de personnel, qui n'est pas documentée, ainsi que sur les risques liés aux reversements de la métropole qui, selon lui, ne sont pas pris en compte, alors même que celle-ci connaît une situation financière difficile. Il évoque enfin la situation de la section d'investissement, dont les dépenses demeurent, selon lui, deux fois supérieures à la capacité réelle de la commune indiquée dans le rapport d'orientation budgétaire.

En conclusion, M. Boylaud donne lecture du texte suivant :

« Au vu de l'ensemble des éléments que nous venons d'exposer — insincérité des prévisions d'investissement, dégradation masquée de l'autofinancement, risque structurel sur les reversements métropolitains non provisionné, violation caractérisée des articles L. 1612-35 et R. 1612-56 du CGCT par l'absence des ratios financiers obligatoires dans les documents soumis au vote, et refus persistant de la municipalité de produire ces indicateurs malgré une alerte formelle consignée au procès-verbal et un signalement au représentant de l'État — notre groupe vote contre ce budget.

Ce vote contre n'est pas une posture d'opposition systématique. C'est la conséquence directe et inévitable du constat que les élus n'ont pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de la

situation financière réelle de leur commune. Des indicateurs réglementairement obligatoires, dont les valeurs révèlent une fragilité financière préoccupante, ont été délibérément écartés des documents soumis au vote.

Nous tenons à préciser clairement le sens de notre démarche. Notre préoccupation n'est pas d'ordre politique — elle est d'ordre civique. Rousset est une commune dont la qualité de vie, le niveau des services publics et la capacité d'investissement reposent sur un modèle financier fragile et exposé à des risques que la municipalité elle-même reconnaît dans ses propres documents. Une politique budgétaire qui dissimule cette fragilité au lieu de la traiter, qui affiche des ambitions d'investissement déconnectées des capacités réelles, et qui ignore un risque majeur portant sur 51 % de ses recettes, fait courir un danger réel à la qualité de vie des Roussetains — que ce soit par une dégradation progressive des services, par la nécessité future d'ajustements brutaux, ou par une perte de capacité d'action face aux chocs extérieurs. »

M. le maire remercie alors M. Boylaud et déclare : “Je vous invite à transmettre cela à M. le Préfet, comme les précédentes fois, et il nous dira ce qu’il en pense.”

En l'absence d'autre intervention, M. le maire fait alors procéder au vote.

ADOpte A 24 POUR ; 3 CONTRE (Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND) et **2 ABSTENTIONS** (Frédérique REFFET, Philippe MILLE)

36/2026 : Vote du Budget Primitif 2026 du cimetière communal

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif du cimetière communal pour l'exercice 2026 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

- Section d'Exploitation :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES	127 109,33€
------------------------------------	-------------

- Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES	160 000,00€
------------------------------------	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

37/2026 : Fixation des taux de la fiscalité locale de la commune de Rousset pour l'année 2026

Rapporteur : Mr PIGNON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,
- Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de la fiscalité directe pour 2026, soit :

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2026 identiques à ceux de 2025 soit :

	RAPPEL 2025	PROPOSITION 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,97 %	37,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,44 %	30,44 %
Taxe d'habitation	7,85 %	7,85 %

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

38/2026 : Convention constitutive de groupement de commandes Ville de Rousset /Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS)

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire indique que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Ainsi, afin d'optimiser l'efficacité économique de l'achat, la ville de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS)

souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes ainsi que pour des prestations ou fournitures d'intérêt partagé.

Cette coopération vise à optimiser les procédures de passation, à mutualiser les besoins et à renforcer l'efficacité administrative.

La ville assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Ainsi ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2213-6 à L2113-8,

Vu le projet d'accord constitutif de groupement de commandes entre la ville de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS) ci-annexé, fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

Il est proposé aux membres du conseil municipal ;

-D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS)

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à sa date de signature par les deux parties.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

<p>39/2026 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel sous condition suspensive avec la société SAS LOCAPOSTE pour la résiliation du bail portant sur le bureau de poste sis avenue de la poste.</p>
--

RAPPORTEUR : Mr PIGNON

- Considérant qu'en date du 19 mars 2013 la commune a donné à bail pour une durée de 9 ans à la société SAS LOCAPOSTE, des locaux situés dans un immeuble sis avenue de la poste,

- Considérant que la commune a proposé à la société SAS LOCAPOSTE de se relocaliser dans des locaux neufs sis au 246 avenue Louis Alard, en rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Village Rousset » Bâtiment A,

- Considérant que le bail commercial des nouveaux locaux a pris effet le 8 avril 2026,

- Considérant que les parties ont convenu de mettre un terme amiablement au bail en cours au plus tard le 8 juin 2026, sous condition suspensive de la prise d'effet du nouveau bail,

-Considérant qu'il a été convenu que la commune procédera, à ses frais avancés et sous son entière responsabilité aux travaux de remise en état de la façade et à la dépose de la banque d'accueil pour une somme forfaitaire, ferme, globale et définitive de 4.212€ TTC,

- Considérant que ladite somme sera reversée par virement à la commune par la société SAS LOCAPOSTE, sous 10 jours à partir de la libération des locaux,

- Considérant que ces engagements constituent une transaction,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ;

-D'approuver le projet de protocole transactionnel conclu entre la ville de Rousset et la société SAS LOCAPOSTE (ci-annexé)

-De l'autoriser à signer tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

40/2026 : Convention de partenariat entre la Ville de ROUSSET et le Centre Communal D'Action Sociale de ROUSSET. Modification.

RAPPORTEUR : Mr PIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-5,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé.

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales ;

Vu la délibération n°55/2021 en date du 25 juin 2025 approuvant le projet de convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Rousset et la commune de Rousset,

Considérant la nécessité de faire évoluer cette convention pour des raisons d'économies de moyens, d'efficacité et d'efficience des services.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L, 123-4 à L, 123-5 du Code de l'Action Sociale des Familles.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale exerce, en fonction de son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que :

- Le Centre Communal d'Action Sociale anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- Le Centre Communal d'Action Sociale procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté. Cette analyse donne

lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques,

- Le Centre Communal d'Action Sociale participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- Le Centre Communal d'Action Sociale constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale,

Considérant que la Ville de Rousset a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant qu'outre les missions précitées, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à collaborer avec les services de la Ville de Rousset dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

Considérant que, dans un souci d'économies de moyens, les services supports de la Ville de Rousset sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que dans un souci d'efficacité et d'économies, des agents des services municipaux sont mis, partiellement, à la disposition du CCAS.

Considérant que la Ville de Rousset et son Centre Communal d'Action Sociale définissent dans cette convention les modalités de mise à disposition de leurs services, conformément au code général des collectivités territoriales et aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser (ou son représentant légal) à signer la convention cadre ci-annexée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et tous documents y afférents.

Cette convention de mise à disposition des services supports, techniques, de moyens humains et de locaux est à durée indéterminée et prendra effet au 1^{er} mai 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

41/2026 : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances - Service Municipal de la Culture « Manifestations culturelles » : Modification de la délibération n°63/2025 du 19 juin 2025

RAPPORTEUR : Mr PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°63/2025 du 19 juin 2025, une régie de recettes et d'avances a été créée pour le service municipal de la Culture.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier l'acte constitutif suite à une nouvelle organisation des manifestations culturelles,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2026,

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Municipal de la culture « Manifestations Culturelles »

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Salle des Fêtes « Émilien VENTRE » de Rousset - Boulevard de la Cairanne- 13790 ROUSSET

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :(la grille tarifaire en vigueur)

- Droits d'entrées :
 - 1) Réservation Aïoli
 - 2) Réservation Soirée à thème avec repas
 - 3) Réservation Soirée à thème sans repas
 - 4) Réservation de place de spectacle (saison culturelle)

- Vente de produits :
 - 1) Verre de dégustation

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Paiement en ligne via Payzen
- 3° : Paiement par cartes bancaires (TPE) via AJ Monetics

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets, récépissés bordereau de paiement, billets d'entrée ...

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin de chaque manifestation et au minimum une fois par mois

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Organisation et fonctionnement des manifestations culturelles
- Prestations de services (compte d'imputation 6042)
- Petites fournitures (compte d'imputation 60628)
- Petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Locations mobilières (compte d'imputation 61358)
- Repas (compte d'imputation 6232)
- Affiches (compte d'imputation 6236)
- Transport (compte d'imputation 6247)
- SACEM (compte d'imputation 637)
- URSSAF (compte d'imputation 6451)
- Fêtes et cérémonies (compte d'imputation 6232)
- Impressions et reliures (compte d'imputation 6236)
- Bourses et prix (compte d'imputation 65132)
- Insertion publicitaire (compte d'imputation 6231)

ARTICLE 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Virements

2° : Carte Bancaire

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Trésor Public.

ARTICLE 11 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 700 €/ mois. Toutefois, compte tenu de la nature des évènements organisés sur la période de mai à novembre, le seuil d'encaisse maximal est arrêté à 60 000€ (Ouverture des ventes de places de spectacles de la saison culturelle, vente de places pour la journée Aïoli et les soirées à thème) sur ladite période.

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5600€.

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et tous les versements éventuels en cours de mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

42/2026 : Fixation des tarifs des produits vendus à l'occasion de manifestations municipales : modification de la délibération n°64/2025 du 19 Juin 2025.

RAPPORTEUR : Mr PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°64/2025 du 19 juin 2025, ce dernier avait décidé, afin de permettre l'encaissement, de fixer les tarifs des différentes prestations et produits vendus à l'occasion des manifestations municipales se déroulant sur la commune.

Suite à une nouvelle organisation, Il convient de procéder à la mise à jour de la délibération précitée de la façon suivante :

- Droits d'entrée :

* Soirée à thème avec repas : 40€

* Soirée à thème sans repas : 5€ enfants (- 12 ans) / 15€ adultes

* Aioli : 27€

- Vente de produits :

* Verres de dégustation : 3€

Mme CANAL JOUVIN demande s'il a été prévu un tarif réduit pour les personnes en difficultés, afin que ce soit accessible à tous, ou si comme pour les spectacles du service Culturel, il faut se rapprocher du CCAS?

Mr le MAIRE répond que cela n'a pas été prévu et précise que tout ce qui est social est porté par le service du CCAS, qui peut être saisi pour une étude de cas lors d'une commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

43/2026 : Droits de place : Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} mai 2026
--

RAPPORTEUR : Mr PIGNON

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n°46/2025 du 15 mai 2025 portant création d'une régie de recettes droits de place,

- Considérant que les occupations temporaires du domaine public donnent lieu à la délivrance d'autorisations spécifiques et au paiement de droits de places

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs des droits de place, à compter du 1^{er} mai 2026 tels qu'annexé ci-dessous :

Tarification-Droits de place Manifestations Festives			
Catégorie	Description	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Stand alimentaire (Churros, crêpes, glaces, gaufres, traiteurs, marrons, confiseries, pâtisseries, bonbons, restaurateurs)	Demi-journée	30 €	30 €
	Journée entière	50 €	50 €
	Deux journées	80 €	100 €
	Soirée	60 €	60 €
Stand festif (Articles lumineux, ballons, confettis, cotillons)	Demi-journée	10 €	15 €
	Journée entière	20 €	25 €
	Deux journées	30 €	40 €
Animations foraines (Pêche aux canards, manèges)	Demi-journée	30 €	30 €
	Journée entière	50 €	50 €
	Deux journées	100	100 €
Vide-Greniers	Brocanteurs	4 €	4 €/ mètre linéaire
Saveurs de Chez Nous (Exposants)	1 barnum (3x3), 4 chaises, 3 tables, électricité, éclairage, eau.	100 €	350 €/ 4 Services
	Buvette (barnum 4x5), 6 tables, 6 chaises, électricité, éclairage, eau.	-	650 €/ 4 Services
Marché de Noël	Pack artisans : 2 jours, 1 barnum (3x3), 4 chaises, 1 table (1,80m), éclairage.	50 €	100 €
	Pack Ecrivains : 2 jours, 1 barnum (6x3), chaises, tables, éclairage.	20 €	20 €
	Associations de ROUSSET	Gratuité	Gratuité
Marché hebdomadaire	Matinée		2,30 €
Fête de la Saint Privat Forfait (5 jours)	Stand de vente Forains (sandwichs, boissons, confiseries),	70 €	100 €
	Camion pizza	70 €	200 €
	Food trucks	70 €	200 €
	Manèges/ attractions diverses (0-100m ²)	70 €	100 €
	Manèges/ attractions diverses (101-200m ²)=	90 €	120 €
	Manèges/ attractions diverses (201-300m ²)	110 €	140 €

Mme REFFET demande si les tarifs de dégustation pratiqués lors du week-end des Saveurs de Chez Nous, resteront les mêmes que l'année dernière ? M. le Maire répond que la tarification reste inchangée.

Mme CANAL JOUVIN interpelle M. le Maire afin de comprendre les raisons ayant conduit à des augmentations différenciées selon les catégories concernées, notamment concernant les commerçants locaux et les forains présents lors de la fête de la Saint Privat.

Mme Martine Flak, élue en charge de l'animation, informe que la grille tarifaire devait être revue afin que les tarifs soient plus cohérents. Elle précise que ces évolutions tarifaires avaient été vues avec les commerçants concernés et qu'elles avaient été comprises et acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

44/2026 : Séjours de vacances été 2026 : participation aux frais des jeunes Roussetains

RAPPORTEUR : Mr PIGNON

Considérant que par délibération n°18/25 en date 21 février 2025 le conseil municipal a adopté la décision de principe de soutien financier des familles de jeunes Roussetains qui souhaitent participer aux séjours organisés par la Commune,

Considérant que différents séjours vont se dérouler pendant les vacances des mois de juillet et août 2026.

Il convient, conformément à la délibération précitée, de prendre en charge financièrement une partie des séjours, telle que présentée dans les tableaux ci-annexés.

Monsieur le Maire précise que le montant total de ces aides, versé directement aux organismes, s'élève à la somme de 36 926 euros

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

45/2026 : Approbation d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (VACAF) pour la mise en place de l'aide aux vacances enfants (A.V.E) pour des séjours enfants en centre collectif de vacances (renouvellement)

RAPPORTEUR : Mr PIGNON

VU la convention de partenariat établie par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault présentée à cet effet,

Considérant que la présente convention a pour objet de favoriser le départ en accueil collectif de vacances des enfants et adolescents issus des familles allocataires des Bouches du Rhône, bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants,

Considérant que ce dispositif entre la Ville de Rousset et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (VACAF) est mis en place depuis 2007 et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

Il est proposé au Conseil Municipal ;

D'APPROUVER la Convention de partenariat Séjours enfants et adolescents entre le service VACAF dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault 139, Avenue de Lodève - 34043 MONTPELLIER CEDEX 9 et la ville de Rousset, pour la mise en œuvre de l'aide aux vacances enfants (AVE) pour les allocataires ayant reçu une notification de droit pour des séjours en France, uniquement, d'une durée minimum de 4 jours et une durée maximum de 15 jours,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents présentés à cet effet.

A titre informatif la participation financière est variable selon le quotient familial de l'allocataire figurant sur la notification de droit.

Aujourd'hui la Caisse d'allocation familiale des Bouches prend en charge 70 % du coût du séjour limité à 50 € par jour.

Ex : Coût du séjour = 900 € pour 7 jours Montant de l'AVE : 900 € / 7 jours = 128,57 € par jour x 70% = 90 €/jour Plafonnée à 50 €/jour = 50 € x 7 jours = 350 € Montant de l'AVE = 350 € Reste à charge de la famille = 550 € (900 € - 350 €)

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

46/2026 : Approbation d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (VACAF) pour la mise en place du Pass Colo dans le cadre des séjours enfants en centre collectif de vacances.

RAPPORTEUR : Mr PIGNON

VU la convention de partenariat établie par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault présentée à cet effet,

CONSIDERANT les objectifs du Pass colo de :

Permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre d'un séjour collectif. Renforcer la mixité sociale des colonies de vacances, en permettant aux classes moyennes d'y accéder.

Soutenir la construction d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnière de l'entrée au collège. La participation du jeune à une colonie de vacances est une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité.

Articuler ce nouveau dispositif avec les aides existantes et notamment le dispositif des colos apprenantes né lors de la crise sanitaire, les aides des Caf et de VACAF, de la MSA et/ou celles des autres financeurs de séjours collectifs (ANCV, collectivités, CCAS, ...)

CONSIDERANT l'opportunité offerte par le Pass colo de permettre aux jeunes roussetains, atteignant l'âge de 11 ans au cours de l'année civile du séjour et issus de familles bénéficiaires d'une aide Pass colo, de bénéficier d'un départ en séjour de vacances à moindre frais

Il est proposé au Conseil Municipal ;

D'APPROUVER la Convention de partenariat Séjours enfants Pass colo entre le service VACAF dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault 139, Avenue de Lodève - 34043 MONTPELLIER CEDEX 9 et la ville de Rousset, pour la mise en œuvre du Pass Colo pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 10 janvier 2028.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents présentés à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

47/2026 : Zone Industrielle Avenue Célestin Coq : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles communales section AX numéros 343 et 344 au profit de la SCI SCHIBOULETTE.

RAPPORTEUR : Mr PIGNON

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le terrain est situé entre l'usine de traitement des boues et l'usine ELIS. Il est grevé d'une servitude de tréfond de 4 mètres de largeur (environ 140 m²) lié à la présence d'un réseau pluvial.

Le projet de plan de division ci-annexé indique qu'il sera nécessaire de procéder à une servitude de passage sur une parcelle communale (AX 339).

La seconde annexe indique la division de la parcelle AX 339, en AX 394 destiné à être rétrocédé à la Métropole Aix Marseille et la parcelle AX 395 conservée par la commune, grevée de ladite servitude de passage

Les parcelles AX 343 et AX 344 respectivement de 1 291 m² et 714 m² totalisent une surface cadastrale de 2 005 m².

La superficie réelle relevée sur le terrain est de 2 022 m², surface qui sera amenée à être réduite en fonction de l'emplacement définitif de l'entrée et de la position du portail. L'évaluation foncière a été calculée sur la base cadastrale et servira de prix contractuel.

Par courrier du 26 mai 2025, la SCI SCHIBOULETTE, a adressé une lettre d'intention d'achat et a donné son accord de principe après avoir eu connaissance du prix en date du 1er décembre 2025.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce tènement foncier à 180 000 € Hors Taxes, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, dans son avis en date du 24 juillet 2025, référencé 2025-13087-51571.

Monsieur le Maire souligne que lesdites parcelles ne sont pas affectées à une activité économique. Ainsi la cession n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire indique que Maître TERRANO, Notaire à Rousset peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession des parcelles cadastrales référencées AX 343 et 344 au prix de 180 000 € HT (cent quatre-vingt mille euros Hors Taxes).

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

48/2026 : Lotissement le Pigeonnier : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle communale section AD numéro 401 au profit de Monsieur GREIN Cédric.

RAPPORTEUR : Mr PIGNON

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le terrain est un délaissé enclavé entre la propriété du demandeur sise 1 lot le Pigeonnier et deux villas de la résidence de la Charmeraie respectivement aux numéros 165 et 185, impasse de Many.

La parcelle AD 0401 est une bande de terre étroite, plane, en herbe, d'une surface de 29 m².

Le 3 octobre 2025, Monsieur GREIN Cédric, a adressé une lettre d'intention d'achat et a accepté le montant définitif après négociation en date du 12 janvier 2026.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce tènement foncier à 5 200 € Hors Taxes, assorti d'une marge d'appréciation de 10% fixant le prix minimal à 4 680 €, dans son avis en date du 10 novembre 2025, référencé 2025-13087-74486.

Monsieur le Maire souligne que ladite parcelle n'est pas affectée à une activité économique. Ainsi la cession n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire indique que Maître TERRANO, Notaire à Rousset peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de la parcelle cadastrale référencée AD 0401 au prix de 4 680 € HT (quatre mille six cent quatre-vingts euros Hors Taxes).

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H20

Le secrétaire de séance,



Jeanne GAISON



Le Maire,



Philippe PIGNON